

Procès-verbal du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal
DU MARDI 10 JUIN 2025 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 03.06.2025

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET – Mme Françoise AFFRET
- M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Corinne BREUZÉ
– M. Patrick GUILLEMAIN - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET - Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absentes excusées : Mme Christelle CHEWET (pouvoir donné à MME Corinne BREUZÉ) -
Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND – Mme Marie-Cylia RICHARD

Était absent non excusé : M. Fabrice RENARD

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

11 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint
+ 1 procuration : Mme Christelle CHEWET à Mme Corinne BREUZÉ

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14.04.2025
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Remplacement de Mme Ghislaine DUPRÉ par Mme Hélène WYSOCKI pendant son congé maladie
5. Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe au service administratif de la Mairie à compter du 1^{er} août 2025
6. Travaux de reconstruction du Pont de l'Écure
 - Subvention attribuée par PNP Ponts
 - Subvention attribuée par l'État dans le cadre du DSIL
 - Résultats de la consultation des entreprises
 - Attribution du marché de travaux de reconstruction du Pont de l'Écure
 - Souscription d'un emprunt
 - Plan de financement définitif de l'opération
7. Travaux de voirie Route des Archers
 - Subvention attribuée par l'État – DETR 2025
 - Souscription d'un emprunt
 - Plan de financement définitif de l'opération
8. Missions techniques de gestion de la station d'épuration
 - Marché d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec Cher Ingénierie des Territoires au titre de la consultation des entreprises pour gérer ponctuellement la station d'épuration
9. Suivi des échanges avec ROSE PASSION au titre des loyers impayés
10. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025 de la commune
11. Animations au Musée de la Poterie : Stage de 2 jours pour la confection de marionnettes
 - Instauration d'un tarif de 10 € l'animation de 2 jours
12. Courrier de l'Association de Tennis Club du Châtelet
13. Remerciements divers
14. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.04.2025

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2025 ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 14.04.2025
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
→ Conclusion de bail : Néant depuis le 14.04.2025
→ Révision de bail : Néant depuis le 14.04.2025
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 14.04.2025
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
→ Reprise de concessions : Néant depuis le 14.04.2025
→ Délivrance de concessions : Néant depuis le 14.04.2025
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 14.04.2025
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Indemnisation de la somme de 410,30 € par GROUPAMA au titre de la réparation d'une vitre brisée du véhicule Kangoo suite à des travaux de débroussaillage.
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Néant depuis le 14.04.2025

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°4 – REMPLACEMENT DE MME GHISLAINE DUPRÉ PAR MME HÉLÈNE WYSOCKI

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que considérant le congé maladie actuel de Mme Ghislaine DUPRÉ employée à la commune pour assurer le service de portage de repas à domicile, il a été nécessaire de procéder à son remplacement temporaire.

Un contrat de travail a donc été établi avec Mme Hélène WISOCKI pour la remplacer sur la durée de l'arrêt de travail de Mme Ghislaine DUPRÉ.

Le Conseil Municipal en prend acte.

N°5 – CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS PLEIN D'ADJOINT ADMINISTRATIF A COMPTER DU 01.08.2025 AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint administratif OU Adjoint administratif principal 2^{ème} classe OU Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le poste d'agent administratif de Mairie à compter du 01.08.2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades de Adjoint administratif OU Adjoint administratif principal 2^{ème} classe OU Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination de stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans une collectivité territoriale

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 381 – 372 majoré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

→ d'adopter la proposition de Mme le Maire

Mme le Maire précise qu'il conviendra de délibérer à nouveau lors d'un prochain conseil municipal, pour entériner le grade de la personne qui aura été recrutée, et ainsi modifier le tableau des emplois.

Mme Corinne BREUZÉ demande ce qui justifie qu'un emploi à temps plein soit créé. Il lui répond que Mme PHILIPPON est à 20 heures hebdomadaire et Mme DULIERE à 15 heures hebdomadaire en Mairie, ce qui fait 35 heures hebdomadaire, donc un temps plein.

Mme BREUZÉ demande comment sera assuré la permanence de la bibliothèque municipale après le départ de Mme Chantal DULIERE. Elle souligne que dans le cas d'un recrutement d'un personnel supplémentaire, cela reviendrait à augmenter la masse salariale.

Il lui est répondu que le remplacement de Mme DULIERE n'a pas encore été traité.

Mme BREUZÉ souhaite connaître le niveau de rémunération de Mesdames PHILIPPON et DULIERE

Il lui est répondu que :

Mme PHILIPPON est Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec un indice majoré de 420.

Mme DULIERE est Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe avec un indice majoré de 420.

Mme BREUZÉ demande à ce que dans le cadre du recrutement du nouvel agent, le critère de l'indice majoré détenu par le candidat soit pris en considération dans le choix du candidat.

N°6 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉCURE

→ SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR CEREMA

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été alloué à la commune par CEREMA et l'État, dans le cadre de son programme national Ponts « Travaux » une subvention portée à 60 % de la dépense subventionnable de 89.720,00 € h.t, soit 53.832,00 €.

Sachant que le coût de l'opération a été ramené à la somme de 86.876,30 € H.T, la subvention sera réduite à la somme de 52.125,78 € H.T

Le Conseil Municipal prend acte.

→ SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR L'ÉTAT AU TITRE DU DSIL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été alloué à la commune par l'État, au titre de la DSIL, une subvention portée à 20 % de la dépense subventionnable de 89.720,00 € h.t, soit 17.944 €.

Sachant que le coût de l'opération a été ramené à la somme de 86.876,30 € la subvention sera réduite à la somme de 17.375,26 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de la consultation des entreprises candidates pour l'opération de reconstruction du Pont de l'Écure :

	SARL BORDAT	SEGENC	TPB du CENTRE	BOISCHAUT TP
Montant HT	64.326,10	118.055,50	154.187,76	84.099,00
Montant TTC	77.191,32	141.666,60	185.025,31	100.918,80
Note prix des prestations	70,00	38,14	29,20	53,54
Note valeur technique	15,50	27,80	23,50	10,50
Total	85,50	65,94	52,70	64,04

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE de retenir l'entreprise BORDAT d'ARDENAIIS avec un devis de 64.326,10 € h.t, soit 77.191,32 € ttc.

→ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉCURE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

Considérant la décision de la commune du Châtelet d'engager les travaux de reconstruction du pont franchissant « le Cheminon » appelé Pont de l'Écure

Considérant la consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique lancée le 23 avril 2025

Considérant la date limite de remise des offres au 16 mai 2025 et des demandes de précisions aux 26 mai 2025 et 2 juin 2025

Considérant le rapport d'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation Après présentation du rapport final d'analyse des offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

→ D'ATTRIBUER le marché de travaux à la société SARL Claude BORDAT – la Malle – 18170 ARDENAIS

→ D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché et l'acte d'engagement correspondant avec la SARL Claude BORDAT pour un montant total de 64.326,10 € H.T, (soixante quatre mille trois cent vingt-six euros et dix centimes hors taxes), soit 77.191,32 € TTC (soixante dix sept mille cent quatre vingt onze euros et trente-deux centimes toutes taxes comprises).

→ D'AUTORISER Madame Maire à déposer toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à la réalisation de ce marché

→ D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

→ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Mme le Maire propose de souscrire un emprunt pour financer en partie l'opération de reconstruction du Pont de l'Écure, à savoir la somme de 25.000 € (vingt cinq mille euros).

Le Crédit Agricole et la Caisse d'épargne ont été consultés :

OFFRE DU CRÉDIT AGRICOLE

	Durée	Taux	Échéance constante	Coût total des intérêts
Amortissements échéances constantes	20 trimestres 5 ans	3.19 %	1.357,30 € trim	2.146,07 €
Amortissements échéances constantes	28 trimestres 7 ans	3.29 %	1.003,26 € trim	3.091,37 €

Frais de dossier : 106 €

OFFRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

	Durée	Taux	Échéance constante	Coût total des intérêts
Amortissements échéances constantes	20 trimestres 5 ans	3.03 %	1.351,80 € trim	2.036,00 €
Amortissements échéances constantes	28 trimestres 7 ans	3.26 %	1.002,22 € trim	3.062,16 €

Frais de dossier : 75,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'offre de la Caisse d'Épargne sur la base d'une durée de cinq ans, soit un emprunt de 25.000 € sur la base d'un taux de crédit de 3.03 % avec des échéances trimestrielles constantes de 1.351,80 € et des frais de dossier chiffrés à 75,00 €.
Mme le Maire est autorisée à ratifier l'ensemble des pièces de l'emprunt.

→ PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉCURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le plan de financement portant sur la reconstruction du Pont de l'Écure, comme suit :

DÉPENSES

Travaux de reconstruction du pont de l'Écure	64.326,10 € h.t
Honoraires	22.550,20 € h.t
Total	86.876,30 € h.t
TVA	17.375,26 €
TOTAL	104.251,56 € ttc

RECETTES

Subvention attribuée par CEREMA – Programme National Ponts	52.125,78 €
Subvention attribuée par l'État au titre de la DSIL	17.375,26 €
Emprunt	25.000,00 €
Fonds propres	9.750,52 €
TOTAL	104.251,56 € ttc

N°7 – TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DES ARCHERS

→ SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2025

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été alloué à la commune par l'État, au titre de la DETR 2025 une subvention portée à 30 % de la dépense subventionnable de 99.426,00 € h.t, soit 29.827,80 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Mme le Maire propose de souscrire un emprunt pour financer en partie les travaux de voirie de la Route des Archers, à savoir la somme de 35.000 € (trente cinq mille euros).

Le Crédit Agricole et la Caisse d'épargne ont été consultés :

OFFRE DU CRÉDIT AGRICOLE

	Durée	Taux	Échéance constante	Coût total des intérêts
Amortissements échéances constantes	20 trimestres 5 ans	3.19 %	1.900,23 € trim	3.004,50 €
Amortissements échéances constantes	28 trimestres 7 ans	3.29 %	1.404,57 € trim	4.327,92 €

Frais de dossier : 106 €

OFFRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

	Durée	Taux	Échéance constante	Coût total des intérêts
Amortissements échéances constantes	20 trimestres 5 ans	3.03 %	1.892,52 €	2.850,40 €
Amortissements échéances constantes	28 trimestres 7 ans	3.26 %	1.403,11 €	4.287,08 €

Frais de dossier : 75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'offre de la Caisse d'Épargne sur la base d'une durée de cinq ans, soit un emprunt de 35.000 € sur la base d'un taux de crédit de 3.03 % avec des échéances trimestrielles constantes de 1.892,52 € et des frais de dossier chiffrés à 75,00 €.

Mme le Maire est autorisée à ratifier l'ensemble des pièces de l'emprunt.

→ PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE VOIRIE – ROUTE DES ARCHERS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le plan de financement portant sur les travaux de voirie de la Route des Archers, comme suit :

DÉPENSES

Travaux de voirie – Route des Archers	99.426,00 € ht
TVA	19.885,20 €
TOTAL	119.311,20 € ttc

RECETTES

Subvention attribuée par l'État au titre de la DETR	29.287,80 €
Emprunt	35.000,00 €
Fonds propres	55.023,40 €
TOTAL	119.311,20 €

N°8 – MISSIONS TECHNIQUES DE GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Marché d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec Cher Ingénierie des Territoires au titre de la consultation des entreprises pour gérer ponctuellement la station d'épuration

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Dominique DELORME, agent communal en charge de la gestion technique de la station d'épuration va faire valoir ses droits à la retraite au 01.03.2026 et que compte tenu de ses différents droits à congés et épargne temps, il ne devrait plus remplir ses missions au sein de la Mairie à la fin du mois de décembre 2025.

Mme le Maire rappelle d'autre part au Conseil Municipal que la Commune devait perdre la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 au profit de la Communauté de communes Berry Grand Sud. La remise en cause de ce texte de loi n'impose plus de regroupement intercommunal au 1^{er} janvier 2026. Néanmoins, la Communauté de communes est en cours d'étude concernant une potentielle prise de compétence, dont l'échéance n'est à ce jour, pas connue.

La mise en œuvre d'une gestion de régie directe du service public d'assainissement collectif de la commune nécessiterait à court terme le recrutement de moyens techniques et humains dans un laps de temps court qui paraît peu envisageable au regard des missions à conduire. La mise en œuvre d'une gestion déléguée est incompatible en terme de calendrier,

Il apparaît donc que la gestion en régie avec prestations de service, pour un temps donné estimé à ce jour à un an, permettant de nourrir la réflexion d'un éventuel passage en concession de service constituerait le mode de gestion le plus pertinent et efficient pour le service public d'assainissement collectif de la collectivité.

En effet, ce mode de gestion permettra à la commune et à ses usagers de :

- Maintenir un niveau de service public au moins similaire à celui actuel,
- Bénéficier du savoir-faire, de l'expertise et de la réactivité (en cas de crises) d'un prestataire qualifié,
- Contenir le coût du service pour qu'il reste abordable et acceptable pour les usagers

C'est pourquoi, Mme le Maire propose de retenir l'engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché de prestation de service pour une durée d'au moins un an, renouvelable sous recommandation expresse de la commune au bout d'un an. Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le concessionnaire et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure.

A cet effet, Mme le Maire propose de mandater Cher Ingénierie des Territoires afin de l'épauler dans cette démarche. Leur prestation est chiffrée à 4.323,20 € h.t.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (2 abstentions : Mme Corinne BREUZÉ - Mme Christelle CHEWET), DÉCIDE, au vu des prestations qui sont envisagées d'être confiées, tout en contenant le coût du service, pour qu'il reste abordable et acceptable pour les usagers, de :

- Mandater Cher Ingénierie des territoires du Cher afin de l'épauler dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la somme de 4.323,20 € h.t. (quatre mille trois cent vingt-trois euros et vingt centimes)
- Retenir le principe d'une prestation de service public pour la gestion de son service public d'assainissement collectif et donc de lancer une procédure de mise en concurrence par le biais d'un marché public à procédure adaptée et de retenir une durée de prestation d'une année renouvelable à compter du 01.12.2025.

N°9 – SUIVI DES ÉCHANGES AVEC ROSE PASSION AU TITRE DES LOYERS IMPAYÉS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'après échange le 20 mai dernier avec Mme le Receveur de St Amand et Mme BORDEAU, exploitante du commerce de fleuriste ROSE PASSION, il a été convenu que celle-ci s'engageait à :

- S'acquitter scrupuleusement de chacun des loyers restant à courir jusqu'à son départ en retraite
- Procéder d'ici sa retraite à un versement complémentaire d'un minimum de 5.000 € (cinq mille euros) en une ou plusieurs fois
- Informer la commune de toute cession de son fonds de commerce et à réserver en priorité le produit de cette cession au paiement des dettes restant dues au titre des loyers impayés pour la somme arrêtée au 10.06.2025 à la somme de 18.614 € (après acquittement du loyer de mai 2025 + un premier paiement de 1.000 € (mille euros) sur la dette due).

Mme le Maire propose de suspendre momentanément la décision unanime du Conseil Municipal de résilier le bail de ROSE PASSION afin de prendre la mesure des efforts de paiements déployés par Mme BORDEAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette proposition.

Il est entendu qu'un point sera régulièrement fait pour réexaminer la situation des loyers.

M. Bruno BOCCANFUSO demande si M. et Mme LAMBERT se sont acquittés des quelques loyers restants impayés depuis le début de l'année. Mme le Maire répond qu'un paiement de 2 loyers a été opéré simultanément le mois dernier et que la situation devrait revenir à la normale.

N°10 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Mme le Maire informe que ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

N°11 – ANIMATIONS AU MUSÉE DE LA POTERIE : STAGE DE 2 JOURS POUR LA CONFECTION DE MARIONNETTES - INSTAURATION D'UN TARIF DE 10 € POUR L'ANIMATION SUR 2 JOURS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du projet initié par notre agent, Claire LANGAGNE afin de proposer sur 2 jours consécutifs en juillet puis en août, une animation destinée aux enfants visant à fabriquer des marionnettes, à écrire grâce à une bénévole, Suzanne GRANGET, une petite pièce théâtralisée qui sera ensuite présentée aux parents.

Mme le Maire propose d'instituer un tarif de 10 € pour cette animation qui sera rattachée à la régie des animations du Musée de la Poterie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce projet et entérine le tarif de 10 €.

N°12 – COURRIER DE L'ASSOCIATION DE TENNIS CLUB DU CHATELET

Mme le Maire donne lecture de la correspondance transmise par le Club de tennis portant sur les dégradations des deux courts extérieurs de tennis et nous informant qu'à l'avenir, le club ne procédera plus à aucune réparation.

En effet, face à des comportements destructeurs d'individus toxiques, les membres du club sont démotivés par ces attitudes et ne souhaitent plus s'investir dans les réparations diverses nécessaires après dégâts.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme le Maire précise qu'au cours du mandat précédent, les courts de tennis avaient été remis en état avec le concours financier du Club de Tennis mais que cette prestation n'était pas de très bonne qualité. Mme le Maire ajoute qu'elle a demandé au service technique de procéder au nettoyage des courts de tennis, ce qui a été fait sans tarder.

Mme Corinne BREUZÉ demande que l'entretien des courts de tennis soient assurés régulièrement.

N°13 – REMERCIEMENTS DIVERS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés à la municipalité comme suit :

- Le Tennis club pour le nettoyage des courts de tennis
- Le Club Amitié en Berry pour la subvention qui a été allouée en 2025 pour leur association
- Le Club des aînés pour la subvention versée à l'occasion des 50 ans du club
- Le Comice Agricole de Lignières pour la subvention qui leur a été allouée

N°14 – QUESTIONS DIVERSES

→ FERMETURE DE L'OFFICE DE TOURISME

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local mis à la disposition de la CDC Berry Grand Sud pour y abriter l'Office de Tourisme appartient à la Commune. La CDC vient de nous informer que suite à une décision de l'exécutif intercommunal prise dans le cadre des orientations budgétaires, il a été décidé de nous restituer ledit bâtiment en pleine propriété à compter du 1^{er} juin 2025.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ CORRESPONDANCE DE M. FRANCOIS DANIEL

Mme le Maire donne lecture du mail de M. Daniel FRANCOIS portant sur la nécessité de permettre l'installation d'un médecin sur notre commune.

Mme le Maire expose qu'elle a pris contact avec le service des médecins solidaires et qu'il lui a été répondu qu'une convention a été conclue entre l'État/la Région et les médecins solidaires afin qu'il y ait un médecin solidaire par département. Considérant qu'il y a déjà un médecin à Charenton, il y a peu de chance que Le Châtelet puisse en bénéficier d'un.

→ INAUGURATION DE LA PLACE DU MARCHÉ

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'inauguration de la Place du marché aura lieu le 3 juillet prochain à 11 h 00.

L'ensemble de nos partenaires financiers, entreprises et professions libérales ayant œuvré sur cette opération y sont conviés ainsi que la population (diffusion de l'invitation par voie de presse),

Monsieur Bruno BOCCANFUSO demande la raison pour laquelle cette date du 3 juillet a été retenue. Mme le Maire lui répond que nous sommes tributaires du planning des partenaires financiers.

→ CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'installation des 3 caméras a été déposée auprès de la Préfecture du Cher ; celle-ci ne sera instruite que lors de la prochaine commission du 16 septembre 2025.

→ QUESTION DE MME BREUZÉ - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Mme Corinne BREUZÉ demande à quelle date a lieu le versement des subventions aux associations. Il lui est répondu que les subventions ont déjà été versées aux associations qui ont fourni le document règlementaire. Pour les autres associations, elles ont jusqu'au 15 octobre pour fournir les justificatifs.

→ QUESTION DE MME BREUZÉ – SIGNALÉTIQUE VOIRIE

Mme Corinne BREUZÉ rappelle à M. Patrice BARRET qu'elle avait demandé à ce que les bordures de trottoirs soient repeintes en jaune afin de bien marquer l'interdiction de stationner dans la Grande Rue. M. BARRET répond qu'il va examiner cela.

M. Bruno BOCCANFUSO ajoute qu'en haut de la Rue de l'Europe, il serait nécessaire, pour des raisons sécuritaires, de matérialiser au sol le virage car de nombreux véhicules coupent la route.

M. BARRET répond qu'il va examiner cela.

→ QUESTION DE MME BREUZÉ – ENTRETIEN JARDINIÈRES AVENUE DE L'EUROPE

Mme Corinne BREUZÉ fait remarquer que les jardinières de la Rue de l'Europe nécessitent d'être nettoyées et fleuries. Mme BREUZÉ ajoute que les haies du parking du Foyer Rural mériteraient d'être taillées. Il lui est répondu que cela va être examiné.

→ QUESTION DE MME BREUZÉ – NUISANCES RUE HAUTE ET RUE ST MARTIAL

Mme Corinne BREUZÉ expose qu'en sa qualité d'habitante de la Rue St Martial, elle a reçu dans sa boîte à lettre la circulaire de la Mairie portant sur les multiples nuisances à déplorer dans la Rue Haute/Rue St Martial.

Mme BREUZÉ demande à Mme le Maire si c'est une simple main courante, une plainte nominative qui a été déposée ou une plainte contre X. Mme le Maire répond que c'est une plainte nominative. Une médiation a eu lieu en amont à plusieurs reprises contre les personnes concernées mais en vain.

→ QUESTION DE M. RENÉ – CANTINE SCOLAIRE

M. Thierry RENÉ expose qu'il a échangé avec la Directrice de l'école primaire au sujet de la circulaire qui a été distribuée aux parents d'élèves et portant sur le fait que compte tenu des impayés, qu'aucun retard ne serait plus admis au niveau de l'achat des tickets de cantine.

Mme CHAGNON et M. RENÉ se sont interrogés sur l'aspect organisationnel de cette mesure car dès lors qu'un enfant n'aura pas son ticket de cantine et que ses parents ne viendront pas le récupérer à la pause méridienne, qu'en sera-t-il pour le déjeuner de l'enfant ?

Il lui est répondu que bien entendu, s'il s'agit d'un fait exceptionnel, l'enfant sera admis à la cantine mais il est précisé qu'il y a des enfants qui déjeunent à la cantine et dont les repas ne sont pas payés depuis des mois.

M. RENÉ propose de demander aux parents d'anticiper leurs achats de tickets au vendredi pour l'ensemble des repas de la semaine suivante.

Cette proposition semble judicieuse et pourrait être mise en place. Un courrier sera adressé dans ce sens aux parents d'élèves.

→ QUESTION DE M. RENÉ – TÉLÉPHONIE ÉCOLE MATERNELLE

M. Thierry RENÉ demande s'il y a eu une évolution avec la téléphonie de l'école maternelle.

Il lui est répondu que ce problème de téléphonie est dû en premier lieu à une résiliation par Orange de la ligne sans que cela n'ait été demandé et d'autre part, par un Pop'up qui a bloqué le compte de la Mairie sur près de deux mois suite à des factures impayées par la CDC Berry Grand Sud et qui au final avaient bien été réglées. Bien qu'il ait été expliqué à de multiples reprises à Orange que la Mairie n'avait rien à voir avec la CDC, nous n'avons réussi à débloquent la situation qu'au terme de plusieurs semaines.

La semaine dernière, nous avons réceptionné la nouvelle livebox qui devrait être installée à la maternelle et demeurons dans l'attente d'une date de rendez-vous avec le technicien en charge de la réactivation de la ligne.

Il est à noter que la Mairie n'était pas non plus en mesure de souscrire un contrat pour un portable car le compte de la Mairie était complètement bloqué.

Il est à noter que la commune n'est pas restée inactive face à ce problème et qu'une multitude d'échanges répétés ont eu lieu avec différents intervenants d'ORANGE et que cela n'a rien donné.

SITUATION DÉPLORABLE ! UNE INCOMPÉTENCE D'ORANGE A RÉSOUDRE CETTE PROBLÉMATIQUE !

→ QUESTION DE Mme KRIVARICS

Mme Françoise KRIVARICS demande si on a pu faire quelque chose au niveau des impayés pour le service assainissement. Il lui est répondu que nous avons pu récupérer le listing mais que plusieurs personnes sont insolvable. Des courriers de relance vont néanmoins être transmis.

→ EXPOSÉ DE M. BARRET

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que des travaux d'assainissement vont être nécessaires dans la Rue Nationale suite à des dégradations sur la voirie.

M. BARRET ajoute que dans le cadre du diagnostic mené par INFRALIM, des regards doivent être levés à plusieurs endroits mais que malheureusement sur certains d'entre eux, il va être nécessaire de faire réaliser des travaux de reconsolidation des ouvrages. L'entreprise BORDAT d'Ardenais nous a fait parvenir son chiffrage arrêté à la somme 2.424 €.

→ EXPOSÉ DE M. BARRET – DIVAGATION DES ANIMAUX

M. Patrice BARRET déplore la recrudescence des chiens et chats errants qui divaguent et des appels continuels des services de gendarmerie les signalant afin que la commune prenne des dispositions pour les récupérer. Il faut donc récupérer l'animal, éviter les éventuelles morsures, les emmener au vétérinaire pour identifier les propriétaires lorsque l'animal est tatoué ou doté d'une puce...

Il en est de même avec les moutons qui paissent dans le centre-bourg et qui s'échappent régulièrement ; il faut contacter le propriétaire du cheptel sans arriver à le joindre immédiatement.

M. Bruno BOCCANFUSO précise que la gendarmerie est en mesure, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'infliger une amende financière pour divagation d'animal.

A SUIVRE ...

→ EXPOSÉ DE M. BARRET

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que M. BONNEAU a eu un différend le jour du marché avec une personne handicapée car son véhicule était stationné sur l'emplacement handicapé qui lui est en principe dédié le dimanche, pour installer sa roûisserie.

M. BARRET s'interroge sur cet emplacement et sur l'aspect prioritaire aux handicapés.

La réglementation va être examinée afin de répondre à ce problème.

M. BARRET fait remarquer par ailleurs que le coffret d'alimentation d'EDF destiné au raccordement des food-trucks sur la Place du marché n'est toujours pas mis en service.

Mme Corinne BREUZÉ demande qui va prendre en charge le financement les frais d'électricité. M. BARRET lui répond que c'est la commune qui a souscrit le contrat puisqu'elle est propriétaire des équipements et qu'à ce jour rien n'a encore été décidé pour les frais d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.